



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 186-2026-INTER08**

**SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS**

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT  
Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT  
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,  
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE  
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON  
Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE  
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI  
Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL  
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la  
majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20260924-11530-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026*

*Publication le : 28 septembre 2026*

- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

**MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° D\_2026\_071 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP), en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026, prenant acte de la présentation du rapport annuel de la CAVP pour l'année 2025,

**Vu** le rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération Val-Parisis,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* » ;

**Considérant** que le rapport d'activité pour l'exercice 2025 de la Communauté d'Agglomération Val-Parisis a ainsi été communiqué à la commune ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité, pour l'exercice 2025, de la Communauté d'Agglomération Val-Parisis.

**Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 4 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de

Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**